

REVUE SOUTENUE PAR L'INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DU CNRS

International Association of Labor Law Journals

IALLJ

La Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale est membre de l'« International Association of Labor Law Journals », réseau d'échange de publications, d'idées, de développements juridiques et économiques.

Les autres membres de l'association sont :

Análisis Laboral (Pérou)

Arbeit und Recht (Allemagne)

Australian Journal of Labor Law (Australie)

Bulletin on Comparative Labour Relations (Belgique)

Canadian Labour and Employment Law Journa (Canada)

Comparative Labor Law & Policy Journal (États-Unis)

Derecho de las Relaciones Laborales (Espagne)

Diritto delle Relazioni Industriali (Italie)

Diritti lavori mercati (Italie)

E-journal of International and Comparative Labour Studies (Italie)

Employees & Employers - Labour Law and Social Security Review: Delavci in delodajalci (Slovénie)

Europäische Zeitschrift für Arbeitsrecht: EuZA (Allemagne)

European Labour Law Journal (Belgique)

Giornale di Diritto del lavoro e relazioni industriali (Italie)

Industrial Law Journal (Royaume-Uni)

Industrial Law Journal (Afrique du Sud)

International Journal of Comparative Labour Law and Industrial Relations (Pays-Bas)

International Labour Review (OIT)

Japan Labor Review (Japon)

Labour and Social Law (Biélorussie)

Labour Society and Law (Israël)

La Rivista Giuridica del Lavoro e della Previdenza Sociale - RGL (Italie)

Lavoro e Diritto (Italie)

Pécs Labor Law Review (Hongrie)

Revista de Derecho Social (Espagne)

Revue de Droit comparé du travail et de la sécurité sociale (France)

Revue de Droit du Travail (France)

Rivista giuridica del lavoro e della sicurezza sociale (Italie)

Russian Yearbook of Labour Law (Russie)

Temas Laborales (Espagne)

Zeitschrift für ausländisches und internationales Arbeits - und Sozialrecht (Allemagne)

SOMMAIRE 2019/3

DOSSIER THÉMATIQUE

n 6

LES MIGRATIONS INTERNATIONALES DE TRAVAIL

COORDINATION PAR ISABELLE DAUGAREILH ET JEAN-MARIE SERVAIS

p. 0	WIIGRATIONS INTERNATIONALES ET DROTT SOCIAL
	Jean-Michel Servais

MICRATIONS INTERNATIONALES ET DROIT COCIAL

- p. 12 PROTÉGER LES DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS : UN DÉFI POUR LE DROIT DU TRAVAIL ?
 KÜBRA DOGAN YENISEY
- p. 26 LE TRAITEMENT DE L'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE PAR L'UNION EUROPÉENNE FERRAN CAMAS RODA
- p. 40 LE DROIT MAROCAIN DANS LA TOURMENTE DU NOUVEL ORDRE MIGRATOIRE
 INTERNATIONAL
 RACHID FILALI MEKNASSI
- p. 72 LES CYBERMIGRANTS, UN CONCEPT JURIDIQUE 4.0

 AMALIA DE LA RIVA
- p. 80 LA POLITIQUE D'IMMIGRATION DU TRAVAIL AUX ÉTATS-UNIS
 RISA L. LIEBERWITZ
- p. 94 MIGRATIONS INTERNATIONALES ET TRAVAIL EN CÔTE D'IVOIRE NANGA SILUÉ
- p. 108 L'IMMIGRATION CLANDESTINE ET L'EMPLOI DES MIGRANTS EN ALGÉRIE
 ZINA YACOUB
- p. 124 LES TRAVAILLEURS MIGRANTS TEMPORAIRES EN AUSTRALIE JOANNA HOWE
- p. 136 DROIT ET POLITIQUE D'IMMIGRATION AU JAPON : DE LA PETITE À LA GRANDE PORTE ?
 CHIZUKO HAYKAWA

SOMMAIRE 2019/3

ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

A		
Δ	FR	 IIFS

p. 150 TUNISIE - NOURI MZID, Université de Béjaia

AMÉRIQUES

Brésil - Ana Virginia Moreira Gomes et p. 156 GABRIELLA DE ASSIS WANDERLEY, Université de Fortaleza CHILI - SERGIO GAMONAL C., Université Adolfo Ibáñez, Faculté de droit p. 160 ÉTATS-UNIS - RISA L. LIEBERWITZ, Cornell University p. 164 School of Industrial and Labor Relations MEXIQUE - GABRIELA MENDIZÁBAL BERMÚDEZ, Université Autonome p. 168 d'État de Morelos PÉROU - MARIA KATIA GARCIA, Université pontificale catholique p. 172 du Pérou p. 176 URUGUAY - HUGO BARRETTO GHIONE, Université de la République

ASIE - OCÉANIE

- p. 180 AUSTRALIE DOMINIQUE ALLEN, Université de Monash
- p. 184 JAPON MASAHIKO IWAMURA, Président de la Commission Centrale des Relations de Travail

EUROPE

p. 188	ALLEMAGNE – ACHIM SEIGERT, Université Friedrich Schiller De Iena
p. 192	Autriche – Günther Löschnigg et Antonia Csuk, Université Karl-Franzens de Graz
p. 196	FÉDÉRATION DE RUSSIE – ANNA ALEKSANDROVA, Université d'État de Penza
p. 200	France - Clément Cailleteau, Université de Bordeaux
p. 206	Italie - Sylvain Nadalet, Université de Vérone
p. 210	Pays-Bas - Susanne Burri, Université d'Utrecht
p. 214	Portugal - Teresa Coelho Moreira, Université de Minho
p. 216	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE - VERA STANGOVA, Université Charles à Prague
p. 220	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE - MARTIN ŠTEFKO, Université Charles à Prague
p. 224	RÉPUBLIQUE DE SERBIE - FILIP BOJIC, Université de Belgrade
p. 228	ROYAUME-UNI - PASCALE LORBER, Université de Leicester

ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

GABRIELA MENDIZÁBAL BERMÚDEZ

Université Autonome d'État de Morelos

Après une longue période qui a subi peu d'évolutions au niveau du droit social, le Mexique connaît aujourd'hui une profonde transformation dans les domaines de la politique, de l'emploi et de la sécurité sociale, en raison principalement de l'alternance du pouvoir exécutif fédéral depuis le 1^{er} décembre 2018.

Ainsi, certaines réformes juridiques menées au cours du premier semestre 2019 méritent une attention particulière, et notamment celles concernant le droit pour les travailleuses domestiques d'accéder à la sécurité sociale (I); la création de tribunaux du travail relevant des autorités judiciaires étatiques et fédérales (II); l'octroi d'un congé pour soins médicaux aux parents ayant un enfant atteint d'un cancer (III); l'assurance sociale pour les jeunes qui n'ont pas travaillé ou étudié grâce au programme fédéral intitulé « Jóvenes construyendo el futuro - Les jeunes construisent l'avenir » (IV); l'instauration de la parité hommes-femmes dans la fonction publique aux trois niveaux du gouvernement (V); et enfin la réforme entérinant le changement du fonctionnement des garderies (VI).

I - L'AFFILIATION DES TRAVAILLEURS DOMESTIQUES AU SYSTÈME DE SÉCURITÉ SOCIALE

En avril 2016, une employée de maison a intenté une action en justice devant la Commission locale de conciliation et d'arbitrage de Mexico, pour réclamer tour à tour: l'indemnisation constitutionnelle, le paiement des salaires dus, les congés, différentes primes (prime de vacances, d'ancienneté, etc.), les heures supplémentaires et tous les autres avantages rétroactifs découlant de l'affiliation à l'IMSS¹. N'ayant pas obtenu gain de cause en première instance, elle a intenté un recours d'amparo sui generis pour violation de ses droits fondamentaux au motif que l'article 13 de la loi de sécurité sociale serait inconstitutionnel (car il ne contraint pas les employeurs à assurer les travailleurs domestiques).

La Cour suprême de justice s'est saisie de l'affaire et l'a résolue de la manière suivante :

- Le fait que les employeurs ne soient pas légalement contraints d'affilier les travailleurs domestiques à l'IMSS constitue un traitement discriminatoire au sens de l'article 1^{er} de la Constitution, ainsi qu'une violation du droit humain à la sécurité sociale;
- Rien dans la Constitution ne justifie que la Loi fédérale sur le travail et l'IMSS excluent les travailleurs domestiques du système de sécurité sociale obligatoire;
- L'État doit prendre toutes les dispositions nécessaires « pour que les systèmes de sécurité sociale incluent les travailleurs qui ne jouissent pas de protections sociales suffisantes »;
- La Cour recommande à l'IMSS de créer un programme pilote dans un délai maximal de 18 mois et de proposer au Congrès du Mexique les aménagements juridiques pour intégrer les travailleurs domestiques dans un nouveau système spécial de sécurité sociale d'ici 3 ans au plus tard².

¹ Acronyme de l'Institut mexicain de sécurité sociale.

² Décision d'amparo direct 9/2018 prononcée par la deuxième Chambre de la Cour suprême de justice par le juge rapporteur Alberto Pérez Dayán: https://www.scjn.gob.mx/sites/default/files/listas/documento_dos/2018-11/A.D. 9-2018.pdf

Publié le 2 juin 2019, le décret modifiant plusieurs articles de la loi fédérale sur le travail, et de la loi sur la sécurité sociale concernant les travailleurs domestiques, porte essentiellement sur le changement majeur induit par leur intégration à la sécurité sociale et l'accès aux droits qui en découlent. A titre d'exemple, l'article 331 ter dispose que tout travail domestique doit être fixé par contrat écrit, conformément au droit national et international. En outre, l'article 334 bis, qui complète la loi fédérale sur le travail, établit que tout travailleur domestique doit bénéficier des droits de base, tels que les jours de repos, les primes, les congés et l'accès obligatoire à la sécurité sociale aux frais de l'employeur.

En ce qui concerne la loi sur la sécurité sociale, il faut retenir la réforme de l'article 12.4, qui intègre les travailleurs domestiques dans le système de sécurité sociale obligatoire.

II - LA RÉFORME GLOBALE DU TRAVAIL ET LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

Le 1^{er} mai 2019, le Journal officiel de la Fédération a publié un décret modifiant, complétant et abrogeant plusieurs dispositions de la Loi fédérale sur le travail, de la Loi organique du pouvoir judiciaire et de la Loi sur la sécurité sociale en matière de justice du travail, de liberté syndicale et de négociation collective³.

Dans cette vaste réforme, plusieurs points sont à retenir:

- Les Commissions de conciliation et d'arbitrage disparaîtront (jusqu'à présent elles relèvent des instances d'administration de la justice du travail) et des tribunaux du travail vont être créés à la place;
- Un Centre fédéral de conciliation et d'enregistrement du travail sera instauré et chargé des conciliations dans les affaires fédérales et des registres de toutes les conventions collectives de travail, de leur règlement intérieur et de celui des organisations syndicales³;
- Avant de saisir le tribunal, les travailleurs et les employeurs devront se présenter au Centre de conciliation compétent pour demander l'ouverture de la procédure de conciliation;
- Dans le domaine du droit collectif, il est établi que les conventions collectives devront être revues au moins une fois tous les 4 ans ;
- Il est instauré un droit de vote libre, direct et secret des membres pour l'élection des dirigeants syndicaux et des fédérations;
- Les employeurs sont tenus de remettre aux travailleurs la convention collective initiale ou révisée dans les 15 jours suivant son dépôt auprès du Centre fédéral de conciliation et d'enregistrement du travail⁴.

III - LES CONGÉS POUR LES PARENTS D'ENFANTS ATTEINTS D'UN CANCER

Le 4 juin 2019, le Journal officiel de la Fédération a publié un décret ayant pour objet d'accorder aux mères ou aux pères actifs affiliés à l'IMSS ou l'ISSSTE⁵, et ayant des enfants de moins de 16 ans atteints d'un cancer, des congés pour les soins médicaux. Le texte

³ Ministère de l'Intérieur, décret modifiant, complétant et abrogeant plusieurs dispositions de la Loi fédérale sur le travail, de la Loi organique sur le pouvoir judiciaire de la Fédération, de la Loi fédérale relative à la défense du peuple, de la Loi de l'Institut du fonds national pour le logement des travailleurs et de la Loi de sécurité sociale sur la justice du travail, la liberté syndicale et la négociation collective, Mexique, 2019 : https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559130&fecha=01/05/2019

⁴ Ibid

⁵ Acronyme espagnol de l'Institut de sécurité et des services sociaux des fonctionnaires

MEXIQUE

doit permettre aux parents de s'absenter du travail lorsque leur enfant a besoin de soins et/ou de soutien dans le cadre de son traitement, sans préjudice économique et tout en préservant leurs droits en matière de travail.

L'établissement chargé du traitement du mineur devra délivrer un certificat attestant de son cancer et de la durée du traitement afin d'en informer l'employeur.

Il convient de préciser que ce congé ne pourra être accordé qu'à un seul des deux parents ou, à défaut, à une personne détenant l'autorité parentale, pour une durée de 1 à 28 jours, et qu'il pourra être renouvelé autant que nécessaire sans toutefois dépasser 364 jours consécutifs. Ce congé perd néanmoins sa validité lorsque l'enfant n'est plus dans une période critique, qu'il atteint l'âge de 16 ans, que le parent ou le tuteur autorisé change d'emploi ou que l'enfant décède⁶.

IV - L'AFFILIATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE DES BÉNÉFICIAIRES DU PROGRAMME « JÓVENES CONSTRUYENDO EL FUTURO »

« Jóvenes construyendo el futuro » est un nouveau programme d'aide sociale dont le but est de permettre aux jeunes de 18 à 29 ans de se former sur le terrain. Le Gouvernement mexicain leur accorde ainsi une bourse mensuelle de 3 600 pesos⁷ pour une formation d'un an⁸

Ce programme vise à ce que les 1,1 million de jeunes âgés de 18 à 29 ans, qui n'étudient pas ou ne travaillent pas⁹, puissent s'intégrer dans l'économie du pays après avoir été formés sur le terrain.

C'est en ce sens que, le 31 février 2019, le Journal officiel de la Fédération a publié un décret annonçant l'affiliation des jeunes bénéficiaires du programme « Jóvenes construyendo el futuro » au système obligatoire d'assurance sociale. Cette intégration leur donne droit aux prestations en nature au titre de l'assurance maladie et maternité (assistance médicale, chirurgicale, pharmaceutique, hospitalière et obstétricale), comme au titre des risques professionnels (assistance médicale, chirurgicale et pharmaceutique, matériel prothétique et orthopédique, rééducation)¹⁰. Les bénéficiaires du programme ne pourront prétendre à l'assurance que pendant la période du programme, soit 1 an au maximum. Différents critères (nombre de boursiers, durée de l'assurance, année, etc.) seront utilisés

⁶ Ministère de l'Intérieur, *Journal officiel de la Fédération*, Mexique, 2019 : https://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5561817echa=04/06/2019

⁷ Équivalent à 179,46 \$US. Pour toutes les conversions contenues dans ce rapport, le taux de change appliqué est celui du 30 août 2019, selon la Banque du Mexique, soit 1 \$US = 20,06 MXN (pesos mexicains): http://www.anterior.banxico.org.mx/portal-mercado-cambiario/

⁸ Ministère du Travail et de la Prévision sociale, « Jóvenes construyendo el futuro », Mexique, 2019 : https://jovenesconstruyendoelfuturo.stps.gob.mx

⁹ Institut national de statistiques et de géographie, « Encuesta Nacional de Ocupación y Empleo », INEGI, 2019, Mexique: https://www.inegi.org.mx/sistemas/olap/consulta/general_ver4/MDXQueryDatos Colores. asp?proy=enoe_pe_pda

¹⁰ Ministère de l'Intérieur, Décret intégrant dans le système obligatoire de sécurité sociale les bénéficiaires du programme « Jóvenes construyendo el futuro » qui ne sont pas couverts de la même manière par l'Institut mexicain de sécurité sociale ou tout autre organisme de sécurité sociale, et peuvent dorénavant accéder aux prestations en nature au titre de l'assurance maladie et maternité et des risques professionnels, Mexico, 2019 : https://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5549411echa=31/01/2019

pour déterminer le montant des frais supportés par l'assurance des bénéficiaires, lesquels seront pris en charge par l'État *via* le gouvernement fédéral.

V - LA PARITÉ HOMMES-FEMMES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le 6 juin 2019, le décret modifiant plusieurs articles de la Constitution mexicaine dans le domaine de la parité hommes-femmes a été publié. Ces réformes établissent que les législateurs, dans le cadre de leurs compétences, doivent procéder aux réformes correspondantes de leur législation, afin d'assurer le respect du principe de la parité hommes-femmes. Les partis politiques, les ministères et leurs équivalents dans les entités fédérales doivent également respecter le principe de la parité hommes-femmes dans le recrutement au sein des organes autonomes. Il convient de noter que la réforme vise également la Cour suprême de justice, pour laquelle il est prévu que le recrutement des membres des juridictions se fera dans le respect du principe de la parité hommes-femmes par le biais de concours ouverts.

Cette réforme vise à mettre en avant les femmes dans tous les domaines de prise de décision et de pouvoir, en impliquant les trois niveaux gouvernementaux: local, national et municipal¹¹.

VI - LE PROGRAMME DES GARDES D'ENFANTS

Le programme des garderies est un programme fédéral d'aide sociale visant à soutenir les mères qui travaillent, cherchent un emploi ou étudient, ainsi que les pères célibataires travaillant ou étudiant, chargés de la garde de leurs enfants, âgés de 1 à 4 ans (ou de 1 à 6 ans en cas de handicap). Dans ce contexte, le gouvernement actuel a apporté un changement majeur à ce programme puisque, selon les règles de fonctionnement publiées le 28 février 2019 au Journal officiel de la Fédération, il est établi que, contrairement à ce qui était précédemment admis, ce ne sont plus les responsables dans les garderies qui recevront les aides mais directement les parents bénéficiaires du programme. En effet, avant l'entrée en vigueur des nouvelles règles, l'État prenait en charge le coût des services de garde d'enfants en versant 70 000 pesos mexicains¹² pour le placement dans une garderie et 950 pesos mexicains¹³ par mois au parent ou assimilé, par enfant âgé de 1 à 4 ans (ou 1 800 pesos 14 par enfant mineur atteint d'un handicap). Avec ces nouvelles règles, le montant de l'aide fournie directement aux bénéficiaires ne sera que de 1 700 15 à 3 600 pesos mexicains 16 par enfant tous les 2 mois 17.

¹¹ Ministère de l'Intérieur, Décret modifiant les articles 2, 4, 35, 41, 52, 53, 56, 56, 94 et 115 de la Constitution politique des États-Unis du Mexique sur la parité hommes-femmes, Mexique, 2019 : https://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5562178&fecha=06/06/2019

¹² Équivalent à 3489 \$US (ou 3175 €).

¹³ Équivalent à 47,35 \$US (ou 43 €).

¹⁴ Équivalent à 89,73 \$US (ou 81,65 €).

¹⁵ Équivalent à 84,74 \$US (ou 77,10 €).

¹⁶ Équivalent à 179,46 \$US (ou 163,30 €).

¹⁷ Ministère de l'Intérieur, Accord établissant les règles de fonctionnement du Programme d'aide au bien-être des enfants des mères exerçant un emploi en 2019, DOF, Mexique 2019 : https://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5551573echa=28/02/2019



Les manuscrits soumis pour publication dans la *Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale* doivent être adressés par courrier électronique ou par voie postale avant le 1^{er} février de chaque année (pour les Études, la Jurisprudence Sociale Comparée, et la Jurisprudence Sociale Internationale) et avant le 1^{er} juin de chaque année pour le Dossier Thématique. Concernant les contributions à la rubrique Actualités Juridiques Internationales, elles doivent être adressées avant le 1^{er} février (pour le premier numéro) et avant le 1^{er} septembre (pour le troisième numéro).

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du Rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis de publication.

Une publication ultérieure dans une autre revue supposerait l'autorisation expresse de la Direction de la revue.



CONTACT COMPTRASEC - UMR 5114 - CNRS

Université de Bordeaux

16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex
Tél: 33(0)5 56 84 54 74 - Fax: 33(0)5 56 84 85 12

E-mail: revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale

RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

MANUSCRITS

L'article doit être soumis de préférence en Français. L'Anglais et l'Espagnol sont également admis.

Les textes devront comporter :

- 40 000 caractères notes de bas de pages et espaces compris pour les rubriques « Études » et « Dossier Thématique » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation est fixée à 30 000 caractères lorsqu'ils sont soumis en Anglais ou en Espagnol;
- 25 000 caractères notes de bas de pages et espaces compris pour les rubriques
 « Jurisprudence Sociale Comparée » et « Jurisprudence Sociale Internationale »
 quelle que soit la langue de soumission de l'article ;
- 15 000 caractères notes de bas de pages et espaces compris pour la rubrique «Actualités Juridiques Internationales » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation est fixée à 12 000 caractères lorsqu'ils ont soumis en Anglais ou en Espagnol.

Par ailleurs, tous les manuscrits devront être accompagnés des éléments suivants :

- 5 mots clés (en Français et en Anglais) permettant d'identifier le contenu de l'article ;
- l'institution de rattachement, le titre, ainsi que l'adresse postale et électronique de l'auteur ;
- le titre de l'article.

Les manuscrits destinés aux rubriques « Études », « Dossier Thématique » et « Jurisprudence Sociale Internationale » devront également comporter :

- un résumé, en Français et en Anglais (de 400 caractères chacun) ;
- deux publications au choix.



NOTES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Les annotations et références bibliographiques des ouvrages et articles cités doivent être intégrées au sein de l'article et placées en notes de bas de page.

Leur présentation sera la suivante :

- Pour un ouvrage : initiale du Prénom, Nom, *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, « collection », date, p.
- Pour un article de revue : initiale du Prénom, Nom, « Titre de l'article », *Titre de la revue*, n°, date, p.
- Pour une contribution dans un ouvrage collectif : initiale du Prénom, Nom, « Titre de l'article », in initiale du Prénom, Nom (dir.), Titre de l'ouvrage, lieu, éditeur, date, p.

ÉTÉ SUMMER

RELATIONS INDUSTRIELLES



Revue trimestrielle bilingue publiée depuis 1945 par le Département des relations industrielles de l'Université Laval

ARTICI ES

Français

La construction discursive des rapports de force dans les éditoriaux de *La Presse*: le cas des médecins et des infirmières

MATHIFU DUFOUR FT AUDREY I AURIN-I AMOTHE

Conception et mise en œuvre d'une grille d'analyse des pratiques de maintien en emploi des séniors. Une comparaison France-Québec

SIHAM ABOUAISSA, CHRISTOPHE BARET ET MARTINE D'AMOURS

La contribution des institutions régionales à la gestion des talents: regards sur la grappe aérospatiale de Montréal

BLANDINE EMILIEN, CHRISTIAN LÉVESQUE, LUCIE MORISSETTE ET SARA PEREZ-LAUZON

English

Endangered Resources: The Role of Organizational Justice and Interpersonal Trust as Signals for Workplace Corruption

JEAN-PIERRE NEVEU AND BENJAMIN KAKAVAND

Anglo-American Multinationals in Europe: The Curious Case of Hudson's Bay Company Taking over *Galeria Kaufhof*

RAOUI GEBERT

Union and Communist Party Influences on the Environment in China

MAJID GHORBANI, MORLEY GUNDERSON AND BYRON Y. S. LEE

ENJEUX/ISSUES

GILLES TRUDEAU

Politiques du travail et de l'emploi/Labour and Employment Policies

Accès à la justice des travailleurs de plateformes numériques : Réponses contrastées des tribunaux canadiens et américains

URWANA COIQUAUD ET ISABELLE MARTIN

Mandatory Dues Check-off Reviewed in Light of the US Supreme Court's Decision in the *Janus* Case

INDUSTRIAL RELATIONS
QUARTERLY REVIEW

A bilingual quarterly published since 1945 by the Industrial Relations Department, Université Laval

RI/IR EN LIGNE

RI/IR est disponible en ligne sur le site Érudit :

www.erudit.org/revue/ri

Pour abonnement institutionnel, contacter Érudit.

Pour consulter les règles de publication ou vous abonner, visitez notre site Internet

www.riir.ulaval.ca

RI/IR ONLINE

RI/IR is available on line on Érudit website at:

www.erudit.org/revue/ri

For an institutional subscription to digitalized issues, please contact Érudit.

Visit our website for Notes to contributors or to subscribe:

www.riir.ulaval.ca

RELATIONS INDUSTRIELLES

INDUSTRIAL RELATIONS

Pavillon J.-A.-DeSève 1025, avenue des Sciences-Humaines, bureau 3129, Université Laval Québec (Québec) Canada G1V 0A6

TÉLÉPHONE : (418) 656-2468 COURRIEL / E-MAIL : relat.ind@rlt.ulaval.ca

www.riir.ulaval.ca

INFORMATIONS, ABONNEMENTS:

ledroitouvrier.cgt.fr



DROIT DU TRAVAIL - PRUD'HOMIE - SÉCURITÉ SOCIALE

Sommaire

DOCTRINE

Michèle Bonnechère : La fraternité et le droit

Vincent Bonnin : Les sciences de gestion à la rescousse du droit du travail ?

Laure Camaji : Financement des formations des demandeurs d'emploi : des contradictions de Pôle Emploi aux ambiguïtés de l'accompagnement des chômeurs - À propos du jugement du Tribunal administratif de Paris du 3 avril 2019

JURISPRUDENCE

Voir notamment

Travailleurs étrangers : de quel droit ? À propos des arrêts « Chibanis » de la SNCF

Cour de cassation (Ch. Soc.) 29 mai 2019 – Note Isabelle Meyrat (p. 661)

Les avis d'incompatibilité à la RATP et les licenciements express

Tribunal administratif de Paris (Section 3 – Ch. 2) 7 juin 2019 ; Cour d'appel de Paris (Pôle 6 – Ch. 2) 11 Avril 2019 – Note Thierry Renard (p. 666)

L'avènement d'un régime sui generis de la prime d'intéressement Cour de cassation (Ch. Soc.) 6 mars 2019 – Note Timothée Kahn (p. 675)



REVUE DE L'ORGANISATION RESPONSABLE RESPONSIBLE ORGANIZATION REVIEW

Parution bi-annuelle - Editions ESKA (ISSN: 1951-0187)

Directeur de publication

Serge KEBABTCHIEFF, Editions ESKA

Rédaction en chef

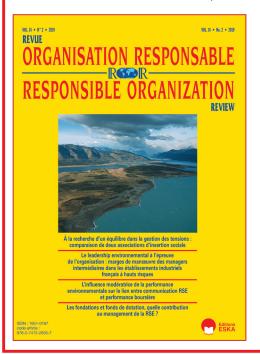
Celine BERRIER LUCAS, Professeure Assistant en RSE - ISG
Vivien BLANCHET, Chercheur associé - Emlyon
Frédérique DÉJEAN, Professeur des universités - Sciences de gestion - Université Paris Dauphine
Katia MARTIN CHENUT, Professeur - Droit - Paris 1 Panthéon Sorbonne
Elise PENALVA-ICHER, Maître de conférences - Sociologie - Université Paris Dauphine
Nicolas POSTEL, Professeur des universités - Sciences économiques - Université de Lille

Secrétariat de rédaction

Elise PENALVA-ICHER

La ROR est une revue fondée par Jacques IGALENS et soutenue par le Réseau International de Recherche sur les Organisations et le Développement Durable (RIODD). Elle est disponible via l'abonnement Papier, Editions ESKA, 12 rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris, ou sur Internet via l'abonnement à CAIRN.

La revue de l'Organisation Responsable publie des articles en français et en anglais sur les différentes thématiques de la responsabilité sociale de l'entreprise. Le thème est ancien mais c'est bien aujourd'hui qu'il devient une préoccupation essentielle, comme contrepartie du rôle majeur des entreprises dans un monde global, et ce dans des dimensions multiples : environnementales, salariales, sociales, financières, éthiques.



Numéro 2 / 2019

- Christine LAMBEY-CHECCHIN, Matthieu LARDEAU:
 A la recherche d'un équilibre dans la gestion des tensions: comparaison de deux associations d'insertion sociale
- Magalie MARAIS, Julie OLIVERO: Le leadership environnemental à l'épreuve de l'organisation: Marges de manœuvre des managers intermédiaires dans les établissements industriels français à hauts risques
- Ikram RADHOUANE, Mehdi NEKHILI, Haithem NAGATI, Gilles PACHÉ: L'influence modératrice de la performance environnementale sur le lien entre communication RSE et performance boursière
- Anna COURNAC: Les fondations et fonds de dotation, quelle contribution au management de la RSE?

BON DE COMMANDE / ORDER FORM / HOJA DE PEDIDO

TARIFS 2019

REVUE DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

(PAPIER) ISSN 2117-4350 (E-JOURNAL) ISSN 2262-9815

PAR AN

3 Numéros papiers (français)
1 Numéro électronique (anglais)

COMPTRASEC

UMR 5114

Université de Bordeaux Avenue Léon Duguit - 33608 PESSAC cedex Tél. 33(0)5 56 84 54 74

Fax 33(0)5 56 84 85 12

Email: revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

ivom/ivame/ivom	bre						
Adresse/Address	/Direcció						
Code postal/Zip (Code/Codigo postal Ville/City/C	Ciudad					
Pays/Country/Pais	;						
)	/	@					
			Prix /Price/Precio				
Abonnement	Revue papier / Print Journal / Revista Impressa (3 n° en français / 3 issues in French / 3 números en fran	cés)	105€				
Annuel Annual	Revue électronique / E-journal/ Revista Electrónica (1 n° en anglais/1 issue in English, 1 número en inglés)		70€				
Subscription Suscripción anual	Pack Revues papier et électronique / Printed copies & E-journal / Revistas impresa y electrónica (3 n° en Français & 1 n° en Anglais/ 3 issues in French & 1 in English/ 3 números en francés & 1 en inglés)		145€				
Prix à l'unité	Revue Papier / Print Journal/ Revista Impressa						
Unit Price	Revue électronique/E-Journal/Revista Electrónica		70€				
Precio unitario	Article/ Journal article/Artículo		6€				
Frais de port compris / Postal charges included / Gastos de envio incluidos							
TVA VAT IVA	Livraison / Delivery/Entrega : 2,10% France / 1,05% DOM & Corse / 0% UE & hors UE	TOTAL					

MODE DE RÈGLEMENT/MODE DE PAYMENT/FORMA DE PAGO

PAIEMENT EN LIGNE / ONLINE PAYMENT / PAGO EN LINEA (Carte de crédit - Credit card - Tarjeta de credito)

CHÈQUE / CHEK
À libeller à l'ordre de / Make out to / A la orden de Monsieur l'agent comptable de l'Université de Bordeaux

NB : Le paiement en ligne est à privilégier

Online payment is preferred / El pago en linea se prefiere

Date Signature

Préciser ici les numéros de la Revue qui vous intéressent ou l'année à partir de laquelle vous souhaitez souscrire un abonnement / Please mention here the issues you are interested in / Por favor, especifique aqui los numeros de la revista que desea

Pour souscrire un abonnement permanent (renouvellement annuel automatique) cocher la case ci-dessous

> ABONNEMENT PERMANENT PERMANENT SUBSCRIPTION SUSCRIPCIÓN PERMANENTE





La Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale est publiée par le COMPTRASEC, UMR 5114 CNRS de l'Université de Bordeaux depuis 1981. Elle est diffusée trois fois par an dans le but de contribuer au développement des analyses et des échanges sur le droit du travail et de la sécurité sociale à travers le monde. La Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale est membre de l'International Association of Labour Law Journals (IALLJ), réseau international d'échange d'idées et de publications en droit du travail et de la sécurité sociale.

Pour toute correspondance ou proposition de contribution écrire à :

COMPTRASEC - UMR CNRS 5114 - Université de Bordeaux 16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex

E-mail: revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

Téléphone : 33 (0)5 56 84 54 74 - Télécopie : 33 (0)5 56 84 85 12

http://comptrasec.u-bordeaux.fr

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis avant publication.

NUMÉRO PRÉCÉDENT 2019/2

JURISPRUDENCE SOCIALE COMPARÉE

L'UBÉRISATION DU TRAVAIL

COORDINATION PAR ISABELLE DAUGAREILH ET ALLISON FIORENTINO

AVEC LES CONTRIBUTIONS DE :

ISABELLE DAUGAREILH ET ALLISON FIORENTINO (INTRODUCTION),
VINCENZO BAVARO ET DONATO MARINO (ITALIE), ISABELLE DESBARATS
(FRANCE), ALLISON FIORENTINO (ÉTATS-UNIS), LISA RODGERS
(ROYAUME-UNI), JESUS CRUZ VILLALÓN (ESPAGNE), HANNEKE BENNAARS
ET GERRARD BOOT (PAYS-BAS), KURT PÄRLI (SUISSE), SIDNEI MACHADO
(BRÉSIL), URWANA COIQUAUD (CANADA), KITTY MALHERBE, KGOMOTSO
MOKOENA ET DARCY DU TOIT (AFRIQUE DU SUD).

JURISPRUDENCE SOCIALE INTERNATIONALE

COMMENTAIRE

Anne Meier et Kurt Pärli - Commentaire des arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne c-434/15 du 20 décembre 2017 (Asociacion Profesional Elite Taxi contre Uber Systems Spain sl) et c-320/16 du 10 avril 2018 (Uber France Sas)

ACTUALITÉS

Organisation Internationale du Travail Organisation des Nations Unies Union Européenne

LITTÉRATURE DE DROIT SOCIAL COMPARÉ APERÇU RÉTROSPECTIF DE 2017

LE DROIT DU TRAVAIL AU-DELÀ DES FRONTIÈRES NATIONALES : PRINCIPAUX DÉBATS EN 2017

Mariapaola Aimo, Rudolf Buschmann et Daniela Izzi

À PARAÎTRE

2019/4

STUDIES

THEMATIC CHAPTER

Comparative Labour Case Law International Labour Case Law International Legal News

LA REVUE DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

3 numéros papier en français :

- I Études Actualités Juridiques Internationales
- II Jurisprudence Sociale Comparée Jurisprudence Sociale Internationale Littérature de Droit Social Comparé
- III Dossier thématique Actualités Juridiques Internationales

et 1 numéro électronique en anglais :

IV - Studies

Thematic Chapter Comparative Labour Case Law International Legal News Comparative Labour Law Literature



Pour plus d'informations :

http://comptrasec.u-bordeaux.fr/ revue-de-droit-compare-du-travailet-de-la-securite-sociale

Contact:

revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

COMPTRASEC

Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale





40 euros